

Les insignes des équipages de sous-marins

Les insignes des équipages de sous-marins **1ère partie : 1906-1946**

1. Alors qu'au début du XXème siècle la marine française compte déjà trente neuf sous-marins, l'organisation de ces bâtiments d'un type nouveau est encore à mettre en place. De nombreux arrêtés circulaires ou dépêches règlent donc les problèmes au coup par coup. C'est ainsi que le 21 février 1906, est publié au bulletin officiel de la marine un arrêté ministériel réglant le recrutement et l'organisation du personnel non officier des flottilles de sous-marins. Il y est fait mention que l'armement des sous-marins est assuré exclusivement par du personnel volontaire et choisi parmi les titulaires d'un brevet de spécialité (timoniers, torpilleurs, mécaniciens, gabiers).

La durée d'affectation aux sous-marins n'est pas limitée mais les hommes dont la conduite et l'aptitude professionnelle laissent à désirer peuvent être rendus d'office au service général et ne plus faire partie du personnel des flottilles de sous-marins.

Les personnels constituant les équipages de sous-marins bénéficient d'avantages substantiels en matière de solde et d'avancement. Et comme il y a intérêt à manifester l'appartenance de ces personnels à des équipages de choix, l'article 14 de l'arrêté crée un insigne décrit comme suit :

" Le personnel embarqué sur les sous-marins porte sur le bras gauche un insigne spécial représentant une torpille et deux foudres. Cet insigne est brodé en or pour les officiers marinières, en soie rouge pour les quartiers-maîtres et marins ".

L'arrêté comporte normalement une annexe, non insérée au bulletin officiel, donnant le modèle de l'insigne. En dépit des recherches effectuées, cette annexe n'a jamais été retrouvée. Il est probable qu'elle a été détruite lorsque, quatre mois plus tard le 26 juin 1906, une circulaire vient à nouveau traiter " du signe distinctif porté par les équipages de sous-marins". Compte tenu de ces délais très brefs on peut également penser que ce premier modèle de l'insigne n'a jamais été fabriqué.

2. Le nouveau modèle d'insigne pour le personnel des sous-marins est défini comme suit :

" Le personnel embarqué sur les sous-marins porte sur le bras gauche un insigne spécial, brodé en or pour les officiers marinières, en soie rouge pour les quartiers-maîtres et marins. J'ai décidé que le signe distinctif réglementaire dont il s'agit consisterait en deux torpilles croisées avec foudre et serait délivré aux parties prenantes à titre onéreux ".

Ces insignes sont destinés à être cousus en haut de la manche gauche de la veste, du manteau, du caban ou de la vareuse. Délivrés à titre onéreux, l'insigne brodé en or coûte 4,50 francs et celui en soie rouge 3 francs.

Aucun dessin n'accompagne la circulaire du 26 juin, mais il est précisé " que des échantillons-types seront envoyés incessamment aux ports " chargé d'approvisionner ces insignes. Cet envoi doit normalement conduire à l'uniformité d'insignes dont la fabrication est assurée dans le cadre de contrats passés avec des fournisseurs différents selon les ports.

Au résultat la forme générale de l'insigne est respectée. Cependant les variantes de taille, de forme ou de grosseur des torpilles et de longueur des foudres sont nombreuses. On trouve également des fabrications de fantaisie plus spécialement destinées aux quartiers-maîtres et matelots. La plus courante est sans doute celle où les foudres sont brodées en or au lieu d'être en soie rouge.

3. Le 22 juin 1946 la circulaire n° 68 PM/ORG prescrit le port d'insignes de spécialité pour tous les personnels des équipages de la flotte. Ces insignes en tissu sont cousus en haut du bras gauche.

Pour les personnels des sous-marins la question se pose de savoir s'il est possible de porter l'insigne de sous-marinier et l'insigne de spécialité au même emplacement. Ou faut-il plutôt déplacer un des deux insignes ? Ou en supprimer un ?

La rédaction initiale de la circulaire indique que l'insigne de sous-marinier fait partie des "insignes divers assimilés à des insignes de spécialité". A ce titre il est porté au lieu et place de ces insignes. Une première modification intervient le 12 août 1946. L'insigne reçoit la nouvelle appellation d'insigne du certificat d'aptitude à la navigation sous-marine. Les conditions de port demeurent cependant inchangées. Le 24 décembre 1946, une deuxième modification à la circulaire du 22 juin décide la création d'un insigne spécial pour le personnel titulaire du certification d'aptitude à la navigation sous-marine sous forme d'un macaron métallique épinglé sur le côté droit de la poitrine et destiné à être porté par le personnel non officier et par le personnel officier.

Après quarante ans d'existence l'insigne en tissu des équipages de sous-marins disparaît. Bien que largement répandu jusqu'en 1939 - à cette époque la flotte sous-marine française ne compte pas moins de 77 unités - il constitue aujourd'hui un insigne peu connu et difficile à retrouver : cousu sur les effets de drap, il a généralement disparu avec ceux-ci.



Les insignes des équipages de sous-marins

2ème partie : à compter de 1946

1. En décembre 1946, la direction du personnel militaire revient sur la disposition selon laquelle l'insigne en tissu distinctif des sous-mariniers se substituerait, pour ce personnel, à l'insigne de spécialité.

Toutefois pour continuer à distinguer les sous-mariniers, la circulaire du 24 décembre 1946 crée un insigne spécial pour le personnel titulaire du certificat d'aptitude à la navigation sous-marine.

Cet insigne est réalisé sous la forme d'un macaron métallique comportant une rose des vents, un sous-marin en métal doré et un glaive en métal argenté. Il est le même pour tout le personnel, officier et non officier.

Son port devient réglementaire à compter du 15 décembre 1947 et il est numéroté lors de la première délivrance. Curieusement la circulaire du 2 août 1957 relative aux insignes de certificat ne fait plus mention de cette numérotation des insignes de sous-marinier. Celle-ci sera pourtant effective jusqu'au début des années soixante.

2. Ce premier insigne reste unique jusqu'en 1961. Le 18 juin 1961, une nouvelle circulaire vient matérialiser sur le plan des insignes la création des certificats élémentaire et supérieur de sous-marinier.

Le certificat élémentaire de sous-marinier, réservé au personnel non officier, est concrétisé par une broche métallique ajourée comportant un sous-marin en métal doré, posé sur une rose des vents stylisée, à quatre branches et métal argenté.

Le certificat supérieur de sous-marinier, commun au personnel officier et non officier conserve l'insigne adopté en 1946.

3. Sous la signature de l'amiral JOIRE-NOULENS, chef d'état-major de la marine et ancien sous-marinier, la décision 807 EMM/CAB du 16 décembre 1974 introduit à compter du 1er janvier 1975 :

Un insigne comportant une rose des vents argentée et un sous-marin en métal argenté attribué :

- au personnel non officier possédant le certificat élémentaire de sous marinier
- au personnel officier possédant le certificat de connaissances générales du sous-marin

Un insigne comportant une rose des vents argentée et un sous-marin en métal doré, un glaive à lame argentée et poignée dorée attribué :

- au personnel non officier titulaire du certificat supérieur de sous-marinier,
- au personnel officier titulaire du certificat d'aptitude à la navigation sous-marine (1)

Un insigne comportant une rose des vents argentée et un sous-marin en métal doré, deux glaives entrecroisés à lame argentée et poignée dorée réservé aux commandants et anciens commandants de sous-marin. et insigne particulier reçoit du commandant des forces sous marines et de la force océanique stratégique un numéro pris dans une série continue

L'adoption de ce nouvel insigne constitue l'occasion d'une modification visant à "moderniser" la silhouette du sous-marin qui y figure. Depuis l'origine cette silhouette présentait un massif découpé conformément à l'aspect des sous-marins de l'époque. Désormais le massif du sous-marin figurant sur l'insigne est plein et ne présente plus ce décrochement caractéristique. Actuellement et conformément à la circulaire du 15 janvier 1985 le port de l'insigne de sous-marinier demeure lié :

- Soit à l'obtention d'une qualification (insigne sans glaive et insigne avec glaive)

- Soit à la fonction de commandant, (insigne avec deux glaives) mais il n'est plus fait mention de numérotation de l'insigne

L'insigne est porté sur le côté droit de la poitrine sur toutes les tenues pouvant comporter des barrettes de décorations. Un exemplaire de l'insigne est remis gratuitement lors de l'obtention de la qualification. Les délivrances ultérieures sont faites à titre onéreux.

La perte de l'une des qualifications exigées pour faire partie du personnel sous-marinier entraîne la suppression du droit au port de l'insigne correspondant. De même le port de l'insigne peut-être interdit au personnel éliminé des forces sous-marines pour raison disciplinaire.

(1) Le droit au port de cet insigne a été étendu aux officiers ayant obtenu les qualifications d'officier chef de quart et d'officier de garde ou d'ingénieur de quart des sous-marins nucléaires ainsi qu'aux personnels ayant obtenu le certificat supérieur de sous-marinier antérieurement à leur admission dans un corps d'officiers.



Crédits Photos :
Roberto Lunardo
Agasm

les Sous-Marins français des années 1970 Redoutable, Narval, Aréthuse, Daphné, Agosta



Aquarelles Roberto L'UNARDO

Lunardo